

ZPS BASSE PLAINE DE L'AUDE

Espèces animales remarquables

Martin pêcheur d'Europe

Alcedo atthis



Photo : C. Nardin

PROTECTION

Espèce protégée en France
Annexe II (Conv. de Berne)
Annexe I Directive Oiseaux

LIVRE ROUGE

A Surveiller

DETERMINANT ZNIEFF

NON

Généralités

DESCRIPTION

Longueur : 17-19,5 (dont bec d'environ 4 cm)

Petit oiseau trapu avec une grosse tête et un bec proportionnellement long. Le plumage a de belles couleurs éclatantes : calotte et ailes bleu verdâtre, dos et queue bleu clair. Le dessous et une tâche sur la joue sont orangés. La gorge et des tâches sur les côtés du cou sont blanches.

DISTRIBUTION

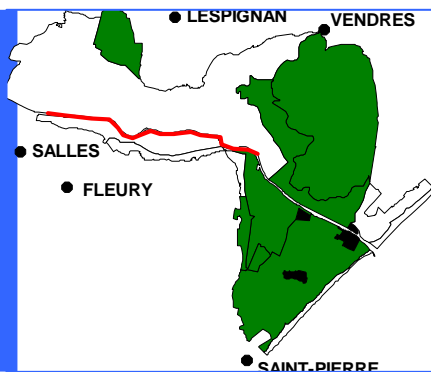
Languedoc-Roussillon : Tout le Languedoc-Roussillon

France : Toute la France

ECOLOGIE

Le Martin pêcheur est un prédateur piscivore. Il fréquente des eaux plutôt claires et des perchoirs doivent être disponibles au dessus de l'eau. Il vit sur toutes les eaux douces, courantes ou dormantes. Habituellement il creuse son terrier dans les berges même d'un plan d'eau mais s'éloigne parfois des milieux aquatiques pour profiter d'un chablis ou de la paroi adéquatément profilée d'une sablière. Au fil des ans, les mêmes portions de berges, voire les mêmes trous sont réoccupés mais rarement par les mêmes individus.

ZPS Basse Plaine de l'Aude



REPRODUCTION

Le Martin-pêcheur se reproduit uniquement sur les berges de l'Aude. On trouve environ 1 couple par km, à partir du lieu-dit de la Bâtisse haute. Ainsi, il y a environ 5 à 6 couples présents sur les 6 km du fleuve compris dans la ZPS. En période de reproduction, on peut considérer l'espèce comme localisée.

HIVERNAGE

En hiver, de nombreux oiseaux descendent du nord de l'Europe. Ainsi les étangs, même saumâtres sont le lieu de pêche de nombreux individus. On peut considérer que l'espèce est commune en hiver.

Menaces et gestion

FACTEURS DE MENACES

- Pollution des eaux en générale
- Aménagements hydrauliques comme les reprofilages des berges, les enrochements. Même les aménagements « écologiques » comme le fascinage entraînent la destruction définitive des sites de reproduction.

CONSERVATION

- Toutes mesures mise en place pour améliorer la qualité des eaux
- Protection des sites de nidification : interdiction de leur aménagement hydraulique